

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 octobre 2015

Dates de convocation : 5 octobre 2015

Nombre de membres En exercice : **21** / Présents : **14** / Votants : **14**

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni, jeudi 29 octobre 2015 à 18h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre de Gestion, sous la présidence de M. Robert DEMUTH.

Présents (14) : Yves VOLA, Romuald ROICOMTE, Lydie BAUMGARTNER, Eric KOEBERLE, Pierre CARLES, Hervé FRACHISSE, Jacques COLIN, Stéphane GUYOD, Guy MOUILLESEAUX, Marc ETTWILLER, Marcel GRAPIN, Bernard TENAILLON, Marie-France CEFIS, Sébastien VIVOT.

Absents ou excusés (7) : Robert DEMUTH, Pierre OSER, Daniel FEURTEY, Jean-Claude TOURNIER, Jean-Pierre MARCHAND, Patrick MIESCH, Christophe GRUDLER.

Assistaient : Dimitri RHODES (Directeur du Centre de Gestion) et Annie BRUNOL (Payeur départemental).



Délibération n°2015-21

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Président en exercice, Monsieur Robert Demuth, étant actuellement hospitalisé, la Présidence du Conseil d'Administration pour la séance du 29 octobre 2015 est confiée au premier Vice-Président, Monsieur Hervé Frachisse.

Il présente une délibération tendant à affecter le résultat du compte administratif 2014.

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat du compte administratif dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, sera affecté dès la plus proche décision budgétaire.

Cette dernière est le budget supplémentaire que le conseil d'administration s'apprête à voter.

Il rappelle que le résultat de l'exercice 2014 se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes : 6 077 641,69 euros

Dépenses : 6 140 629,69 euros

Soit un déficit de : - 62 988 euros

Section d'investissement :

Recettes : 67 247,78 euros

Dépenses : 46 356,90 euros

Soit un excédent de : 20 890,88 euros

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2013 (un excédent de 105 388,24 € en fonctionnement et un excédent de 69 733,96 € en investissement), le compte administratif 2014 présente comme résultat de clôture :

- un excédent de 42 400,24 euros en fonctionnement affecté à l'article 001 de la section de fonctionnement,
- un excédent de 90 624,84 euros en investissement affecté à l'article 002 de la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité par le Bureau du 15 octobre 2015.

Le premier Vice-Président appelle les membres du Conseil d'Administration à se prononcer sur cette question.

A l'unanimité des présents, le Conseil d'Administration décide :

- ***de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2014 de la façon suivante :***
 - ***42 400,24 euros en fonctionnement affecté à l'article 001 de la section de fonctionnement,***
 - ***90 624,84 euros en investissement affecté à l'article 002 de la section d'investissement.***
- ***de charger le Président de sa mise en œuvre.***

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015

Le Président en exercice, Monsieur Robert Demuth, étant actuellement hospitalisé, la Présidence du Conseil d'Administration pour la séance du 29 octobre 2015 est confiée au premier Vice-Président, Monsieur Hervé Frachisse.

Il présente aux membres du Conseil d'Administration le budget supplémentaire 2015, établi de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes : 650 291,24 euros

Dépenses : 650 291,24 euros

Soit un solde nul

Section d'investissement :

Recettes : 93 251,84 euros

Dépenses : 93 251,84 euros

Soit un solde nul

Ce budget supplémentaire n'appelle que peu de commentaires, s'agissant d'un simple ajustement par rapport à des dotations initiales plutôt bien évaluées.

Vu et adopté par le bureau du 15 octobre 2015.

Le premier Vice-Président soumet ce projet de budget supplémentaire au vote de l'assemblée délibérante :

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- ***d'adopter le budget supplémentaire 2015 tel qu'il vient d'être défini,***
- ***de charger le Président de sa mise en œuvre.***

PRESTATION RENDUE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Président en exercice, Monsieur Robert Demuth, étant actuellement hospitalisé, la Présidence du Conseil d'Administration pour la séance du 29 octobre 2015 est confiée au premier Vice-Président, Monsieur Hervé Frachisse.

Il présente aux membres du Conseil d'Administration une délibération tendant à augmenter le montant de la prestation de services rendue par le Centre de Gestion au profit de l'Association départementale des Maires.

Traditionnellement, cette association ô combien importante, ne dispose pas de personnels propres. Ce sont des agents du Centre de Gestion, dont le directeur, qui sont mis à sa disposition.

La dernière évaluation du forfait demandé à l'association dans ce cadre date du passage à l'euro en 2000 et s'élève depuis cette date à 22 867,35 euros.

L'activité de l'Association aujourd'hui n'ayant plus rien à voir toutefois avec ce qui se pratiquait il y a quinze ans, le Président a proposé à son homologue de l'association d'en porter le montant à 26 128,26 euros. Il précise que ce montant ne correspond pas au coût réel mais bien plutôt à un tarif intermédiaire tenant compte de la proximité et des intérêts des deux structures.

Le conseil d'administration de l'association a délibéré favorablement sur ce montant le 28 avril 2015.

Le Vice-Président appelle le conseil d'administration à se prononcer sur cette question.

Vu et adopté par le bureau du 15 octobre 2015.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de porter le forfait annuel de l'Association des Maires en année pleine à 26 128,26 euros,**
- **d'autoriser le Président à signer les avenants contractuels y afférant.**

SITUATION SERVICE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Le Président en exercice, Monsieur Robert Demuth, étant actuellement hospitalisé, la Présidence du Conseil d'Administration pour la séance du 29 octobre 2015 est confiée au premier Vice-Président, Monsieur Hervé Frachisse.

Il présente un rapport sur la situation du service de médecine professionnelle et préventive.

Il rappelle que lors du dernier point sur cette activité, il avait présenté un plan tendant à recruter un médecin généraliste pour prendre en charge les 2000 agents de la fonction publique territoriale sans couverture médicale, aux coté du Service de Santé au Travail des trois chènes.

Cette option, impliquant d'inscrire le médecin à l'université pour l'obtention du diplôme « Pratiques médicales en santé au travail », n'est finalement plus d'actualité, ce dernier ayant refusé l'offre de recrutement par courrier du 13 août 2015.

Le Centre de Gestion ne dispose donc d'autre solution que celle offerte par le SST des trois chènes.

Le Président de ce dernier, Monsieur Rodolphe Sainty, vient en outre clairement d'indiquer que le marché de prestations médicales leur confiant la couverture médicale de 2000 agents ne pourrait pas être prorogé au-delà du 31 décembre 2016.

Le repreneur du site ALSTOM, la société General Electric, a clairement indiqué qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 il souhaitait fusionner son service de médecine et une partie du SST pour former un service de médecine dédié aux seuls agents de General Electric.

La fonction publique territoriale sera dépourvue de médecine du travail à cette date sauf à ce que le reste du SST soit repris et transformé en médecine interprofessionnelle rapidement.

L'une des pistes privilégiées serait que le service soit repris par le centre de gestion, ce qui ne peut se concevoir sans une participation des entreprises privées actuellement clientes au SST.

L'état du droit étant incertain sur ce point, M. Michel Zumkeller, Député-Maire de Valdoie, a accepté de poser une question écrite au ministre du travail ainsi rédigée :

« Monsieur Michel Zumkeller, Député du département du Territoire de Belfort, souhaite interroger Monsieur le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la question de l'accessibilité de tous les salariés à la médecine professionnelle et préventive.

Si divers décrets permettent aux employeurs publics d'adhérer pour leurs personnels à des médecines d'entreprises ou interprofessionnelles, le contraire ne semble pas être vrai, aucune disposition légale ou réglementaire ne permettant, à priori, à une personne morale de droit privé d'adhérer à une médecine du travail gérée par une personne publique comme un Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale par exemple.

Dans certains départements, où la pénurie en médecine du travail est très sensible, il y aurait du sens à autoriser les entreprises à pouvoir s'attacher les services des médecines du travail publiques pour autant naturellement que les prestations proposées soient conformes aux normes fixées par le code du travail.

Il lui demande de préciser l'état du droit positif sur cette question. S'il devait confirmer cette impossibilité, il lui demande de préciser s'il lui semble concevable à un moment donné d'envisager une modification de la législation sur ce point».

Dans l'attente de la réponse, il convient toutefois que le Conseil d'Administration se prononce sur la mise en œuvre d'un avenant du marché signé avec le SST qui arrive à expiration au 31 décembre 2015.

Le contrat est simplement prorogé d'un an en application de l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières, sur décision expresse du conseil d'administration.

Le Vice-Président appelle le Conseil d'administration à délibérer de cette question.

Vu et adopté par le bureau du 15 octobre 2015.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la poursuite des relations contractuelles avec le SST des Trois chênes pour une année soit jusqu'au 31 décembre 2016, à tarifs et conditions d'exécution inchangés,**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant contractuel y afférant.**

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT-GROUPES D'ASSURANCES STATUTAIRES 2015-2017

Le Président en exercice, Monsieur Robert Demuth, étant actuellement hospitalisé, la Présidence du Conseil d'Administration pour la séance du 29 octobre 2015 est confiée au premier Vice-Président, Monsieur Hervé Frachisse.

Il présente aux membres du Conseil d'Administration une délibération présentant le résultat du marché de renouvellement du contrat d'assurances collectives du Centre de Gestion.

Ce dernier, arrivant à échéance le 31 décembre 2015, a fait l'objet d'un marché négocié pour les 3 prochaines années.

Ouvert au mois de juillet, ce dernier a fait l'objet de deux candidatures : celle de la CNP, représentée par la SOFCAP, et celle de GROUPAMA, associée au courtier SIACI-Saint-Honoré.

Les caractéristiques principales du contrat proposé étaient les suivantes :

1. un lot pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL comportant une garantie pour les titulaires effectuant au moins 28 heures de travail par semaine,
2. un lot pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL, chaque collectivité concernée se voyant proposer une offre personnalisée, fonction de ses statistiques d'absentéisme, pour les titulaires effectuant au moins 28 heures de travail par semaine,
3. un lot couvrant toutes les collectivités pour les agents effectuant moins de 28 heures hebdomadaire ainsi que les non-titulaires.

Le contrat est géré en capitalisation et est alloti.

La durée est de trois ans. Le nouveau contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Chaque assureur garantit ses propositions tarifaires sur l'intégralité des 3 années du contrat, ce qui signifie qu'une augmentation des taux en cours de contrat n'est possible qu'au prix d'une rupture anticipée de ce dernier.

Après une phase de négociation fructueuse, la commission d'appel d'offres, dont la composition est similaire au bureau, s'est prononcée le 15 octobre 2015 pour l'attribution du marché à GROUPAMA représenté par SIACI Saint-Honoré.

Les taux de garantie retenus sont détaillés dans l'annexe jointe.

Le Vice-Président fait observer que cette attribution a été faite à la société présentant globalement les meilleures garanties pour les collectivités et établissements ayant mandaté le Centre de Gestion.

Outre les documents contractuels du marché, le Centre de Gestion devra signer une convention de gestion avec le titulaire du contrat, ainsi qu'avec chaque collectivité et établissement adhérent, définissant notamment la participation demandée par le Centre de Gestion aux collectivités adhérentes au contrat-groupe.

Il s'agit une cotisation complémentaire de 0,2%, liée au contrat-groupe, que la collectivité souscriptrice acquitte sur les mêmes bases et dans les mêmes conditions que la cotisation principale qu'elle a choisi de mettre en œuvre lors de son adhésion.

Cette participation sera levée en même temps que la cotisation principale versée directement au CDG en contrepartie des services rendus, mais fera l'objet de deux mandats différents.

Le Vice-Président appelle les membres du Conseil d'Administration à se prononcer sur cette cotisation de 0,2% et à autoriser le Président à signer tous les documents contractuels pendant la période d'exécution du contrat.

Vu et adopté par le Bureau en date du 15 octobre 2015.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des présents, décide :

- **de créer une cotisation complémentaire de 0,2% demandée aux collectivités et établissements qui s'affilieront au contrat-groupe en contrepartie de la mission de gestion assurée par le Centre de Gestion,**
- **de dire que la cotisation complémentaire de 0,2% n'est levée qu'une fois par an, par titre séparé émanant du Centre de Gestion, sur la base d'assurance communiquée chaque année à l'assureur retenue,**
- **de valider l'attribution du marché décidée par la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion le 15 octobre 2015 à GROUPAMA représenté par le courtier SIACI-Saint-Honoré,**
- **d'autoriser le Président à signer les pièces constitutives du marché nécessaire à sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions de gestion et autres documents requis avec l'assureur, le courtier et les collectivités et établissements souscripteurs et ce tout au long de l'existence du marché, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.**

Il décide en outre à l'unanimité de faire adhérer le Centre de Gestion à ce dispositif en retenant les formules suivantes :

- **Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation de la CNRACL) : décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, mi-temps thérapeutique, maternité et maladie ordinaire (avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt pour le seul cas de la maladie ordinaire) : 6,4 %,**
- **Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) : congé maladie ordinaire (avec une franchise de 10 jours par arrêt), congé grave maladie, congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle, congé de maternité ou d'adoption et décès : 0,9%.**

ADHESION 2015-2016 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SERVICE GARDES NATURE

Le Président en exercice, Monsieur Robert Demuth, étant actuellement hospitalisé, la Présidence du Conseil d'Administration pour la séance du 29 octobre 2015 est confiée au premier Vice-Président, Monsieur Hervé Frachisse.

Il présente une délibération tendant à autoriser la signature de la convention d'adhésion du Conseil Départemental au service « Gardes Nature » pour les années 2015 et 2016.

Il rappelle que le Conseil Départemental du Territoire de Belfort a pris la décision de diminuer sa participation au fonctionnement dudit service par moitié chaque année.

Au total, le Conseil Départemental se propose donc de verser 53 000 euros pour 2015 puis 26 500 euros en 2016, pour un totale de 79 500 euros en deux ans.

Un projet de convention a été en conséquence proposé au Conseil Départemental avec les caractéristiques suivantes :

- Le Conseil Départemental s'engage à verser sa participation financière (79 500 euros) au Centre de Gestion en deux moitiés égales, l'une avant le 31 décembre 2015 l'autre avant le 30 juin 2016,
- La convention prend effet au 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016,
- Elle n'est pas renouvelable, ni tacitement ni expressément,
- Les Gardes Nature assurent pour le Conseil Départemental du Territoire de Belfort des missions d'intérêt général sur l'ensemble des espaces naturels et de loisirs définis par leurs soins, ainsi que sur les sites des bassins de rétention des crues de la Savoureuse et de la Rosemontoise, que les communes soient adhérentes ou non au service, pour un maximum de 500 heures de patrouilles réparties sur la durée de la convention définie ci-dessus.

Le Vice-Président chargé des Gardes Nature, Marc Ettwiller, explique qu'il s'agit clairement d'organiser définitivement la sortie du Conseil Départemental du service « Gardes Nature ». Ce qu'il regrette amèrement.

Les pertes financières seront compensées au moins partiellement par le renforcement des missions de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dès 2016.

Le Vice-Président appelle les membres du Conseil d'Administration à se prononcer sur cette question.

Vu et adopté par le bureau du 15 octobre 2015.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité décide d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion du Conseil départemental au service « Gardes Nature » pour 2015 et 2016.

RENFORCEMENT DES MISSIONS OPEREES PAR LES GARDES NATURE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Le Président en exercice, Monsieur Robert Demuth, étant actuellement hospitalisé, la Présidence du Conseil d'Administration pour la séance du 29 octobre 2015 est confiée au premier Vice-Président, Monsieur Hervé Frachisse.

Dans le prolongement de ce qui précède, le Vice-Président présente une délibération tendant à autoriser la signature d'un avenant à la convention du 1^{er} avril 2015 relatif à l'adhésion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au service Gardes Nature.

Cet avenant permet d'étendre l'intervention du service sur la Communauté de l'Agglomération Belfortaine aux missions suivantes :

- La collecte des ordures ménagères, la Communauté cherchant à mieux faire appliquer le règlement de collecte qu'elle a mis en œuvre, quitte à verbaliser si requis. L'activité de patrouille permanente des Gardes Nature sur les communes permet d'assurer un maillage assez complet des communes CAB. La charge financière serait de 30 000 euros par an pour environ 800 heures d'activités annuelles,
- L'urbanisme, consistant à opérer les différents contrôles de conformité des constructions avec la demande initiale telle que délivrée par le service urbanisme de la CAB. La charge financière serait de 20 000 euros par an pour 128 heures d'activités par an, soit une moyenne de 4 interventions d'une heure par commune. Ce montant forfaitaire peut être réévalué à l'occasion de la réunion annuelle CAB-CDG ou à la demande explicite du Centre de Gestion ou de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Il faut observer que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ne sera en mesure de voter ce dispositif que lors du dernier conseil de décembre rendant ainsi impossible le versement des 50 000 euros pour 2015.

La perte sèche pour le service en 2015 risque donc d'être énorme (60 000 euros environ) et de placer le Centre de Gestion dans le « rouge ».

Le Vice-Président chargé des Gardes Nature, Marc Ettwiller, explique qu'il a été convenu une mise en application anticipée du dispositif dès octobre 2015, de façon à pouvoir solliciter une contribution exceptionnelle pour 2015 à la CAB lors de la journée complémentaire de janvier.

Il propose en outre d'autoriser également la signature d'un avenant à la convention d'adhésion de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, qui souhaite ne plus prendre en charge les actions de contrôle d'agrès sportifs pour le compte de ses communes au profit d'interventions du service sur le port de Montreux-Château, le tout sans perte financière.

Le premier Vice-Président appelle les membres du Conseil d'Administration à se prononcer sur ces deux points.

Vu et adopté par le Bureau du 15 octobre 2015.

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité des présents, d'autoriser le président à :

- **signer l'avenant de la convention d'adhésion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au service « Gardes Nature »,**
- **signer l'avenant de la convention d'adhésion de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse au service « Gardes Nature ».**

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PRESIDENT POUR LE CONGRES DES MAIRES 2015

Le Président en exercice, Monsieur Robert Demuth, étant actuellement hospitalisé, la Présidence du Conseil d'Administration pour la séance du 29 octobre 2015 est confiée au premier Vice-Président, Monsieur Hervé Frachisse.

Il présente aux membres du Conseil d'Administration une délibération tendant à permettre la prise en charge des frais de déplacement dans le cadre du congrès des Maires.

Etant simplement conseiller municipal, le Président Robert Demuth ne peut plus être pris en charge par l'Association Départementale des Maires.

Sa présence est pourtant essentielle de par les contacts noués et les informations recueillies sur les évolutions du milieu local pendant ces 3 jours.

Il souhaite donc pouvoir bénéficier de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour par le Centre de Gestion (206,50 euros en 2014).

Le Vice-Président appelle le Conseil d'Administration à délibérer de cette question.

Vu et adopté par le Bureau du 15 octobre 2015.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement du Président dans le cadre du congrès des Maires 2015,**
- **de prévoir au budget les sommes y afférentes.**

~ ~ ~ ~ ~

Belfort, le 3 novembre 2015

Pour extrait conforme,

Le Président,



Robert DEMUTH.

